



HÔPITAL VÉTÉRINAIRE D'ABIDJAN

HÔPITAL VÉTÉRINAIRE D'ABIDJAN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE (CGS)

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Service (CGS) définissent les droits et obligations de l'Hôpital Vétérinaire D'Abidjan et de ses clients dans le cadre :

- des prestations de soins médicaux et chirurgicaux,
- de la vente de médicaments, produits d'hygiène et aliments,
- ainsi que des services annexes (pension, toilettage, etc.) rendus aux animaux confiés.

Toute prestation réalisée par l'Hôpital Vétérinaire D'Abidjan implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGS.

2. Horaires d'ouverture

L'Hôpital Vétérinaire est ouvert :

- Lundi à vendredi : 8h00 à 18h00
- Samedi : 8h00 à 12h00

Un service d'urgence vétérinaire est assuré 24h/24 et 7j/7 selon les modalités affichées à l'accueil.

3. Prestations proposées

Les services proposés incluent, sans s'y limiter :

- Consultations, actes de médecine générale et spécialisée (dentisterie, ophtalmologie, etc.)
- Chirurgies
- Hospitalisations
- Examens complémentaires (imagerie, analyses)
- Vente de médicaments, produits d'hygiène et alimentation vétérinaire
- Pension et toilettage
- Vente d'accessoires

Ces prestations concernent les animaux de compagnie : chiens, chats, NAC, oiseaux et animaux exotiques.

4. Honoraires, devis et paiement

- Les tarifs sont affichés à l'accueil et communiqués sur demande.
- Un devis écrit est établi pour toute intervention importante et reste valable 15 jours.
- Toute modification des soins ou complication médicale peut entraîner un ajustement du devis, après information au client.
- Les prestations sont payables comptant à la fin de la consultation ou lors de la sortie de l'animal hospitalisé, par carte bancaire, espèces ou mobile money.
- Les actes d'urgence font l'objet d'une majoration tarifaire.

Hôpital Vétérinaire d'Abidjan,
Villa 101, rue Anouma Pierre, Bietry, Marcory Zone 4 Abidjan, Côte d'Ivoire
+225 07 14 10 99 99 / +225 05 66 81 03 03 / info@lesacaciasvet.com

5. Consentement du client

Aucun acte médical n'est réalisé sans le consentement préalable du client, sauf :

- en cas d'urgence vitale,
- ou pour éviter toute souffrance inutile.

Dans ces situations, le client autorise expressément le vétérinaire à intervenir sans devis préalable.

6. Hospitalisation

- Un contrat de soin est établi pour tout animal hospitalisé.
- Le client autorise l'équipe soignante à prodiguer tous les soins nécessaires, sauf mention écrite contraire.
- Le personnel assure le confort, la surveillance et les soins appropriés.

7. Retrait et abandon des animaux

- Les animaux hospitalisés doivent être récupérés à la date convenue.
- Au-delà de 05 jours sans nouvelles du propriétaire, l'animal pourra être confié à un refuge ou à une association, conformément à la législation en vigueur.

8. Responsabilité

- La responsabilité du vétérinaire est engagée conformément au Code de déontologie vétérinaire, uniquement pour les actes qu'il réalise.
- Le client s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions (posologies, durées, conditions d'administration).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration d'objets personnels laissés avec l'animal.

9. Règlement des litiges

En cas de litige :

- Toute réclamation doit être adressée par écrit à la direction de l'hôpital dans un délai de 5 jours suivant l'acte concerné.
- Une résolution amiable sera privilégiée. À défaut, les tribunaux compétents d'Abidjan seront saisis, conformément à la législation ivoirienne.

10. Données personnelles

- Les informations personnelles sont utilisées exclusivement pour la gestion des dossiers médicaux et ne sont jamais transmises à des tiers sans consentement, sauf obligation légale.

11. Gestion des dépouilles animales

- Dans le respect de la dignité de chaque animal et des normes d'hygiène, nous assurons moyennant un paiement un service de conservation du corps dans un congélateur dédié pendant une durée maximale de trois (3) jours afin de permettre au propriétaire de décider d'une restitution ou d'un enterrement. Passé ce délai, l'établissement procède à la disposition du corps selon les procédures réglementaires en vigueur.

12. Acceptation des CGS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Service et les accepter sans réserve.

Document affiché à l'accueil et disponible sur demande

En vigueur le 01/09/2025